



ASSEA

Association Haut-Saônoise pour la Sauvegarde de l'Enfant à l'Adulte

(Reconnue d'Utilité Publique – Décret du 6-7-1962 - J.O. du 11-7-1962)

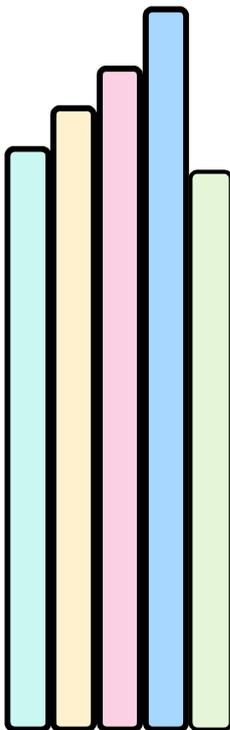
**RAPPORT
D'ACTIVITE**

2021

**CENTRE EDUCATIF MARCEL ROZARD ET
SON ANTENNE DE GRAY**



SOMMAIRE



INTRODUCTION

I) Activité de l'année 2021

- 1) Présentation de l'activité générale du pôle hébergement
- 2) Présentation de l'activité du dispositif internat / PEAD
- 3) Présentation de l'activité du dispositif espace familles
- 4) Les soins
- 5) La scolarité et autres projets (2 sites)
- 6) Les loisirs et activités proposées en 2021

II) Le personnel

- 1) Organigramme
- 2) Gestion des ressources humaines
Pyramides des âges
Absentéisme
- 3) Nos ressources
- 4) Nos axes d'amélioration
- 5) La formation continue

III) Focus sur le placement éducatif à domicile (PEAD)

IV) Les perspectives

V) Conclusion

INTRODUCTION

« L'année 2021 a été marquée par une crise sanitaire »

qui limite de fait les interactions entre établissements et services au sein de l'association mais également au niveau départemental et régional : report de réunion, réunion en visio conférence, report de formations également.

Pour les jeunes accueillis et accompagnés les mêmes désorganisations sont à noter au niveau de leur insertion scolaire ou professionnelle ainsi que dans la gestion et l'organisation de leurs activités en extérieur.

Pour les personnels du pôle hébergement, les perturbations ont été réelles au niveau des plannings horaires au regard de cette crise sanitaire et des

contraintes liées à la gestion des systèmes de prévention et de protection COVID-19 : vaccinations, questionnements...

« Nous avons surtout vécu une année très compliquée en termes de recrutement »

d'éducateurs spécialisés ou d'assistants sociaux au regard du peu d'attractivité des métiers du social au niveau rémunérations et conditions de travail. Embauche de nouveaux métiers BEJEPS, TISF, ne suffisent pas à consolider un socle éducatif au regard d'une population qui évolue de plus en plus sur des problématiques multiples.

Le désengagement de certaines collectivités et de l'Etat sur la prime covid notamment a percuté de

plein fouet la notion de reconnaissance professionnelle.

Par ailleurs l'évolution des prises en charge du social questionne les pratiques professionnelles sur l'adaptation des réponses à mettre en place au regard de la loi, de la nécessaire parole et responsabilité laissée aux usagers et à leurs représentants, percutant les réponses existantes au niveau de l'internat notamment la résistance au changement est forte, bien que de l'analyse de la pratique ait été mise en place. Notre choix est d'apporter plus de rigueur et de méthodologie dans le fonctionnement du pôle hébergement de l'AHSSEA. Cela bouscule les habitudes, et « justifier » par écrit, anticiper.... aux niveaux

éducatifs, administratifs, budgétaires... de son travail, de ses demandes de changements d'horaires ...

- Résistance au changement et non attractivité.

« Le 30 septembre 2021, entre en vigueur le code de justice pénale des mineurs ». Ce code reprend les grands principes de l'ordonnance de 1945 et favorise l'efficacité des prises en charge au travers d'une refonte de la procédure pénale. Toutes les dispositions spécifiques aux mineurs sont donc désormais regroupées dans un même ensemble juridique.

Le nouveau code de la justice pénale des mineurs s'inscrit dans la droite ligne des principes de l'ordonnance de 1945 et l'article préliminaire du code entend les renforcer.

« Sur l'excuse de minorité »

Le texte instaure la présomption de non-discernement pour les mineurs âgés de moins de 13 ans. Cette présomption a des effets à tous les stades de la procédure mais n'est pas juridiquement irréfutable. Le même article ajoute "qu'est capable de discernement le mineur qui a compris et voulu son acte et qui est apte à comprendre le sens de la procédure pénale dont il fait l'objet". La capacité de discernement doit donc être appréciée au cas par cas.

La présomption de non-discernement en deçà de 13 ans permet à la France de se mettre en conformité avec le 3 de l'article 40 de la convention internationale des droits de l'enfant, qui requiert des États parties "d'établir un âge minimum

au-dessous duquel les enfants seront présumés n'avoir pas la capacité d'enfreindre la loi pénale".

« Sur la primauté de l'éducatif »

Les modalités de prise en charge éducative sont renforcées. Le nouveau code crée une mesure éducative unique, modulable et adaptable dans le temps. Elle permet de prendre en compte la personnalité et l'évolution du mineur. La mesure éducative judiciaire peut ainsi comporter des modules (insertion, réparation, santé, placement, interdiction de paraître dans des lieux ou d'entrer en contact avec la victime ou les coauteurs). Les conditions de recours aux mesures de sûreté (par exemple la détention provisoire) ont été durcies.

« Sur la spécialisation des juridictions et des procédures »

Ce principe, qui existe déjà dans la justice pénale des mineurs, est étendu. Désormais, en plus des juridictions et chambres spécialisées, certains juges des libertés et de la détention seront spécialement chargés des affaires concernant les mineurs.

La continuité de l'intervention de l'avocat du mineur tout au long de la procédure est inscrite dans le nouveau code. De la spécialisation des procédures résulte l'obligation de notifier ses droits à un mineur en des termes simples et accessibles.

Toutefois, le nouveau texte ne fait pas que réaffirmer des dispositions de l'ordonnance de 1945.

« Une procédure pénale en trois étapes »

La rapidité et les délais de la procédure sont au cœur de la réécriture d'une justice pénale des mineurs qui se veut cohérente.

Le législateur a voulu prendre en compte l'évolution rapide des mineurs. Auparavant, la procédure ne comportait pas de délai. Selon une déclaration du ministère de la justice le 28 juin 2021, le jugement d'examen de la culpabilité était rendu en 18 mois en moyenne.

En matière correctionnelle, la procédure d'instruction devant le juge des enfants est supprimée, car source de délais incompatibles avec l'évolution rapide des mineurs. Le nouveau code respecte ainsi la décision du conseil constitutionnel du 8 juillet 2011 et la décision du conseil constitutionnel du

26 mars 2021 qui rappellent l'exigence d'impartialité des juridictions : le juge des enfants ne peut à la fois instruire une affaire et la juger.

La procédure pénale concernant les mineurs comporte trois étapes. Le jugement se fait en deux temps (audiences sur la culpabilité du mineur puis sur la sanction,) entrecoupés d'une période de mise à l'épreuve :

Audience d'examen de la culpabilité (entre dix jours et trois mois après la saisine de la juridiction) ;

Période de mise à l'épreuve éducative (entre six et neuf mois après la déclaration de culpabilité) ;

Audience de prononcé de la sanction (à la fin de la période de mise à l'épreuve éducative).

Le nouveau code instaure la possibilité pour le juge

des enfants de statuer lors d'une audience unique. Cette audience n'est possible que sous certaines conditions :

La peine encourue doit être supérieure ou égale à 5 ans d'emprisonnement pour le mineur de moins de 16 ans et supérieure ou égale à 3 ans pour le mineur d'au moins 16 ans. Le mineur est déjà connu de la juridiction (rapport de personnalité datant de moins d'un an).

Le but de la loi est de statuer rapidement sur la culpabilité afin de favoriser les mesures éducatives au plus vite. Le texte doit permettre une réduction de la détention provisoire en durcissant les conditions de recours à cette mesure.

Les mesures éducatives, d'enquête et de sûreté ; L'empilement des textes avant la refonte de la justice pénale des mineurs a conduit à celui des

mesures prononcées à l'égard d'un même mineur.

Avec l'entrée en vigueur du nouveau code, il n'existe plus que deux mesures éducatives pouvant être prononcées à l'égard d'un mineur :

« L'avertissement judiciaire »

Cette mesure fusionne l'admonestation, la remise à parents et l'avertissement solennel. Elle peut être prononcée par toute juridiction statuant à l'encontre d'un mineur. La déclaration de réussite éducative est prononcée lorsque qu'un mineur a respecté les obligations imposées.

« La mesure éducative judiciaire »

Elle fusionne l'ensemble des mesures de suivi éducatif avant et après la sentence qui étaient prévues par l'ordonnance

de 1945. Cette mesure peut être prononcée à titre provisoire avant la sanction ou à titre de sanction.

Les mesures d'enquête ont été renforcées par :

« La généralisation du recueil de renseignements socio-éducatifs »

Ce rapport contient les renseignements utiles sur la personnalité du mineur et une proposition éducative ou toute mesure d'insertion sociale. Il est obligatoire en cas de poursuite ou de placement en détention provisoire. Il est établi par la PJJ.

« Un recours accru à la mesure judiciaire d'investigation éducative »

Elle devient systématique lors d'une instruction. Il s'agit d'une évaluation approfondie et interdisciplinaire de la personnalité du mineur, qui peut comporter un volet médical. Elle

comporte aussi une proposition éducative ou des mesures favorisant l'insertion sociale.

Afin de respecter la primauté de l'éducatif, le champ des mesures de sûreté est modifié.

Ces mesures sont :

« Le contrôle judiciaire »

Les conditions de placement d'un mineur sous contrôle judiciaire sont inchangées (sauf dans certains cas,

lorsqu'une autre procédure a donné lieu à un rapport datant de moins d'un an). La liste d'obligations à respecter du code de procédure pénale en plus de celles de l'ordonnance de 1945 n'est plus applicable aux mineurs. Le code de la justice pénale des mineurs prévoit désormais ces obligations.

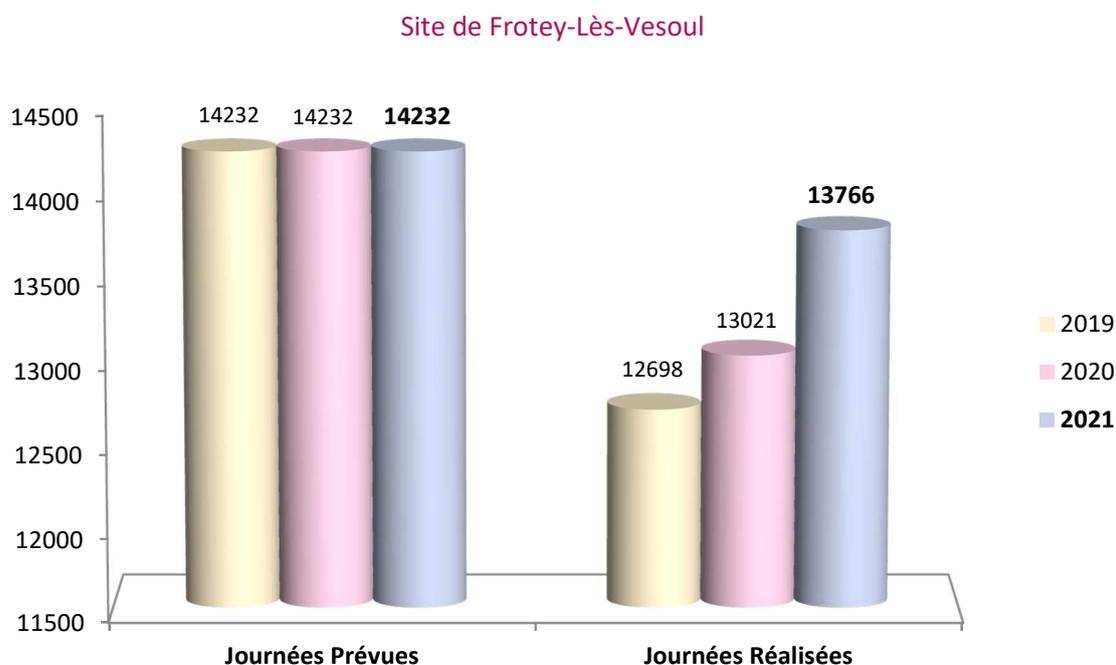
« L'assignation à résidence avec surveillance électronique » - (ARSE)

Dans le but de distinguer les règles applicables aux mineurs de celles applicables aux majeurs, pour placer un mineur âgé d'au moins 16 ans sous ARSE, le seuil d'emprisonnement encouru est relevé de deux à trois ans.

I. Activité de l'année 2021

1) Présentation de l'activité générale du pôle hébergement

En termes d'activité globale, le centre éducatif Marcel Rozard et son antenne de Gray ont réalisé, en 2021 : **16719** journées en internat, **9432** journées dédiées au PEAD puis **585** journées en service de suite.



Nous avons réalisé en 2021 :

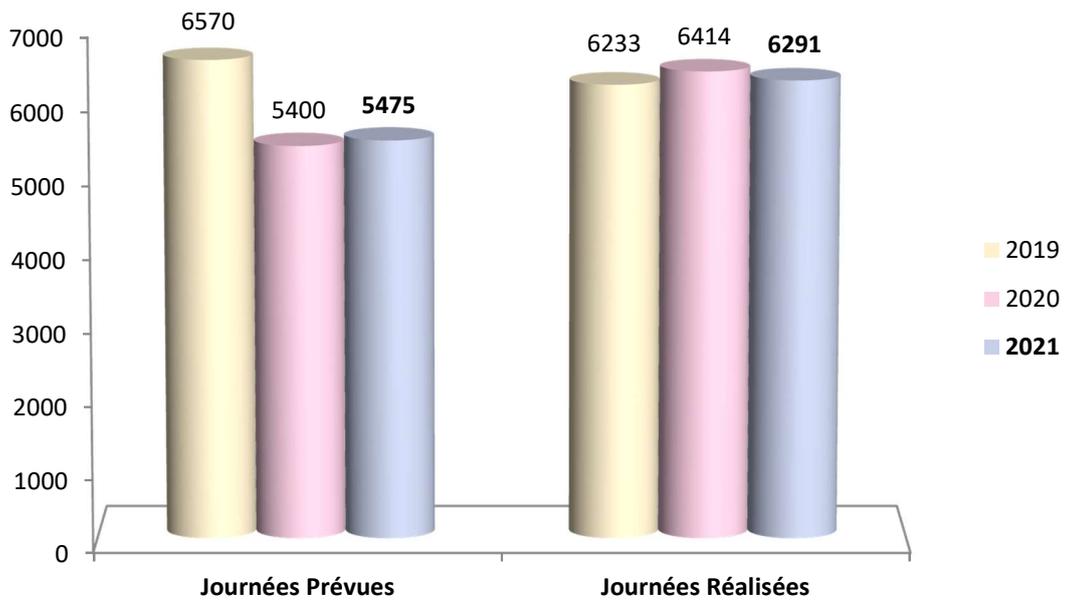
- | **10463** journées à l'internat
- | **9326** journées en PEAD
- | **585** journées en service de suite

Nous avons suivi 96 jeunes au cours de l'année 2021, et avons réalisé 49 admissions pour 34 sorties.

62 jeunes étaient présents au 31 décembre 2021 au centre éducatif "Marcel Rozard" selon une répartition des prises en charge comme suit :

- | **46.7 %** à l'internat
- | **50 %** au PEAD
- | **3.3 %** au service de suite

Site de Gray



Nous avons réalisé en 2021 :

- 6256 journées à l'internat
- 106 journées au PEAD
- 0 journées au Service de Suite

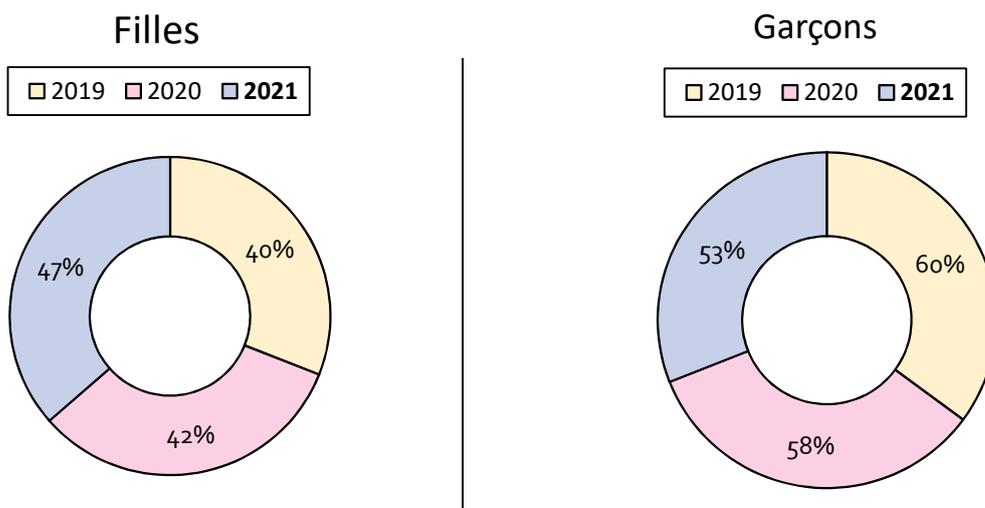
Nous avons suivi 23 jeunes au cours de cette année, et avons réalisé 6 admissions pour 4 sorties.

20 Jeunes étaient présents le 31 décembre 2021 sur notre antenne de Gray, selon une répartition des prises en charge comme suit :

- 100 % à l'internat
- 0 % au PEAD

○ Les jeunes admis en 2021

[Admissions par sexe – Site de Fortey-Les-Vesoul](#)



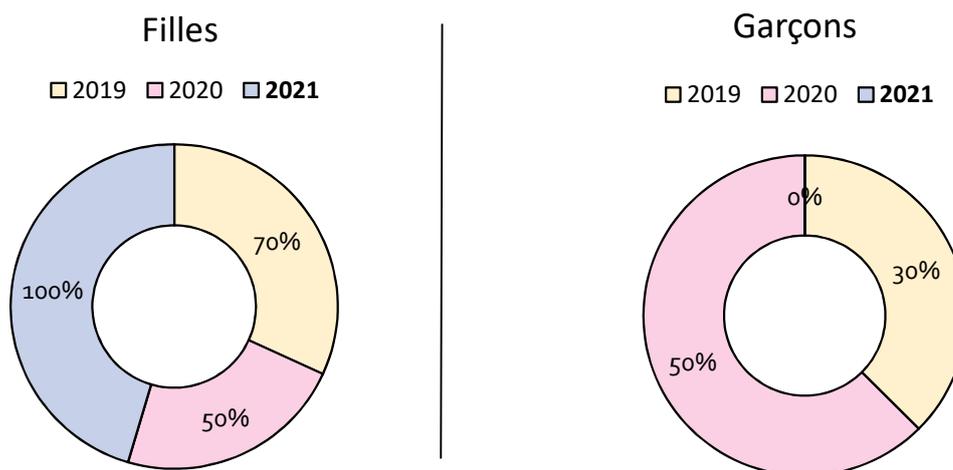
En 2021, ont été accueilli au sein de l'établissement :

 **23 Filles**

 **26 Garçons**

D'après la tendance des années précédentes, il convient de noter une progression à la hausse des admissions de jeunes filles en 2021.

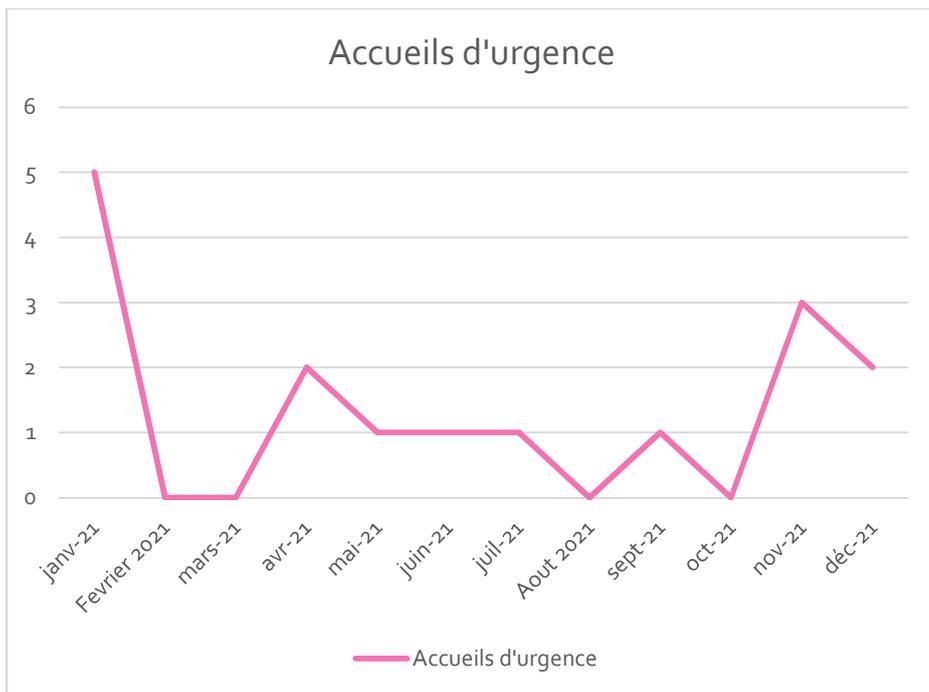
[Admissions par sexe – Antenne de Gray](#)



En 2021, nous avons accueilli exclusivement des jeunes filles :

 **6 Filles**

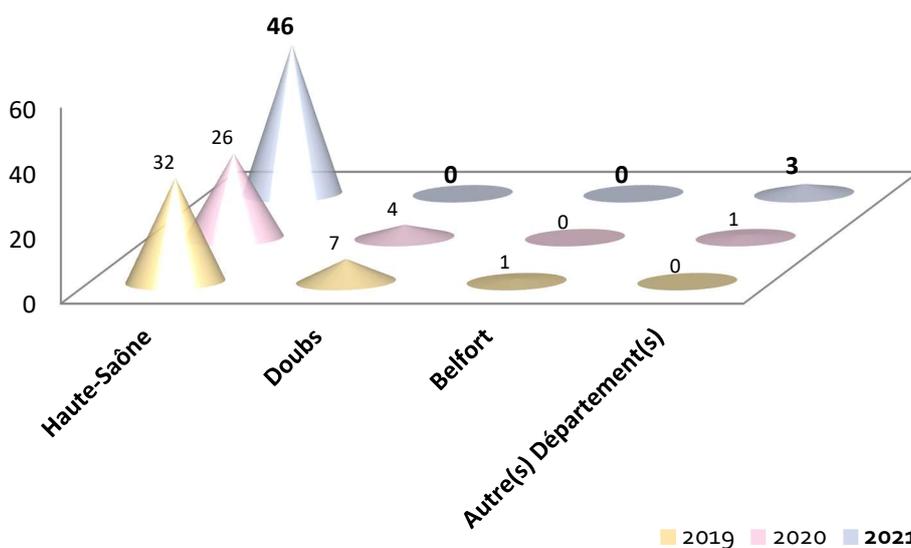
 **0 Garçons**



Jusque-là, nous observons une « saisonnalité » des accueils d'urgence sur les périodes de vacances. Ces situations de crise familiale sont aujourd'hui moins marquées et se font tout au long de l'année. Ce qui nous amène davantage à poursuivre notre réflexion sur le degré d'anticipation possible, au-delà de l'aspect matériel (chambre...)?

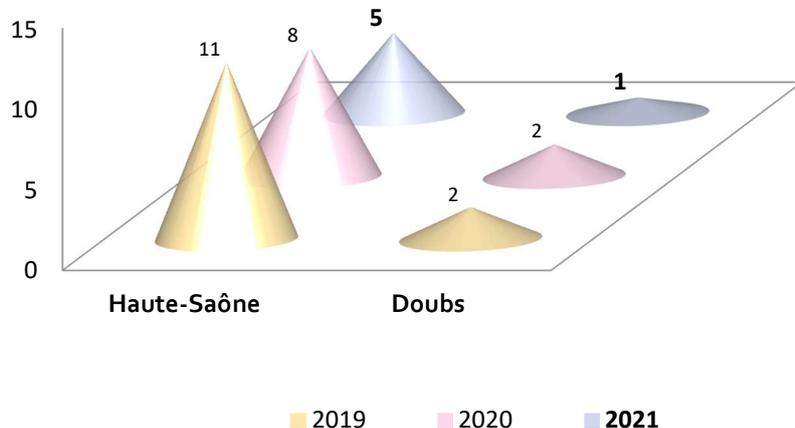
○ Provenance géographique des jeunes admis au sein du centre éducatif "Marcel Rozard" :

Par Département - Site Frotey-Les-Vesoul



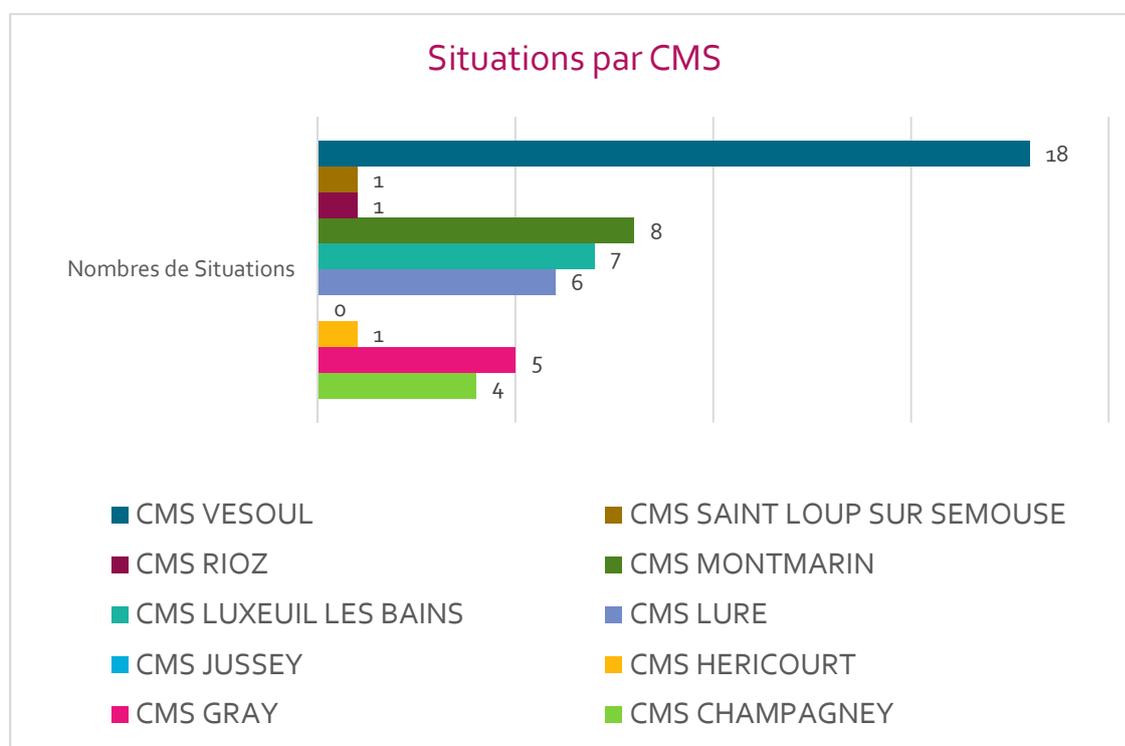
L'ensemble des admissions nous sont soumises par le Département de la Haute-Saône. Ceci en corrélation avec les prérogatives qui nous sont données quant à l'accueil des jeunes issus des autres départements.

Par Département - Site de Gray



Nous notons une évolution à la baisse du nombre des admissions sur notre antenne de Gray, soit environ -50% depuis 2019. Ceci est à apprécier notamment compte tenu des séjours relativement longs des usagers puis un taux d'occupation au-delà des habilitations sur ce site.

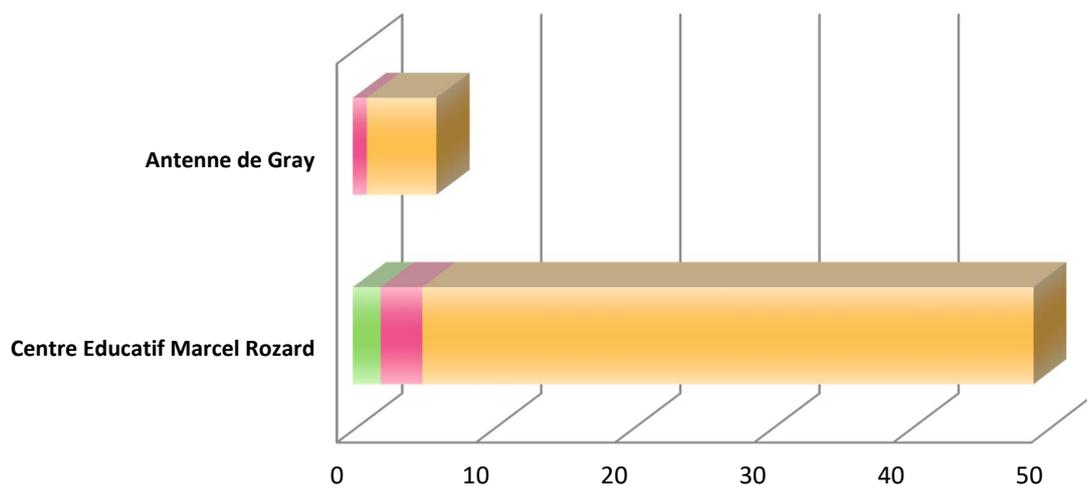
Dans la continuité des années précédentes et en corrélation avec les attentes territoriales, les admissions en provenance des autres départements, restent à la marge en 2021.



Vesoul est le centre médico-social qui nous a le plus sollicité en 2021.

○ Provenance administrative des jeunes admis au centre éducatif "Marcel Rozard" :

Par type de placement

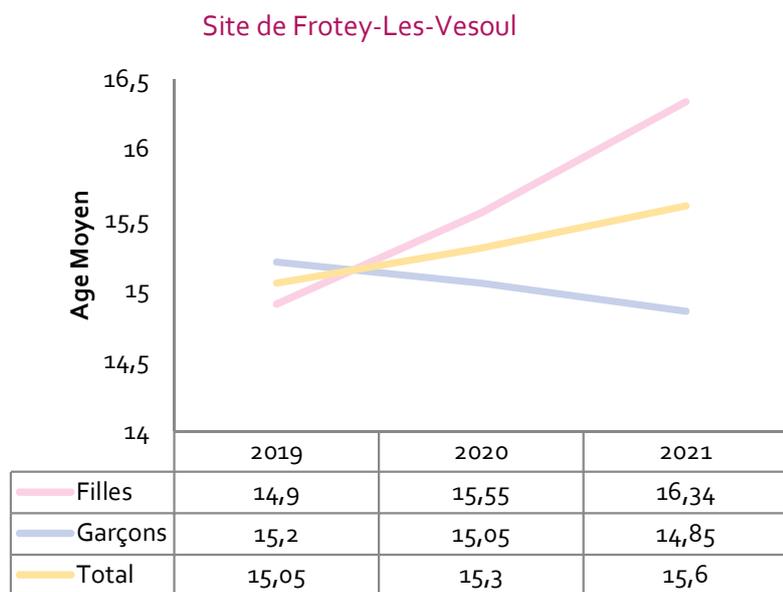


	Centre Educatif Marcel Rozard	Antenne de Gray
■ CJM	2	
■ Accueils Administratifs	3	1
■ Placements Judiciaires ASE	44	5
■ ORD 2/2/45		

En 2021, nous observons que la grande majorité des jeunes font l'objet d'un placement judiciaire à l'ASE, tant pour le centre éducatif "Marcel Rozard" que son antenne de Gray.

Au cours de leur séjour au sein de notre établissement, et dans l'objectif d'encourager l'autonomisation des jeunes méritants, **le contrat jeune majeur reste le levier à activer**. Ceci concerne davantage le centre éducatif "Marcel Rozard" que notre antenne de Gray compte tenu de l'âge des jeunes placés.

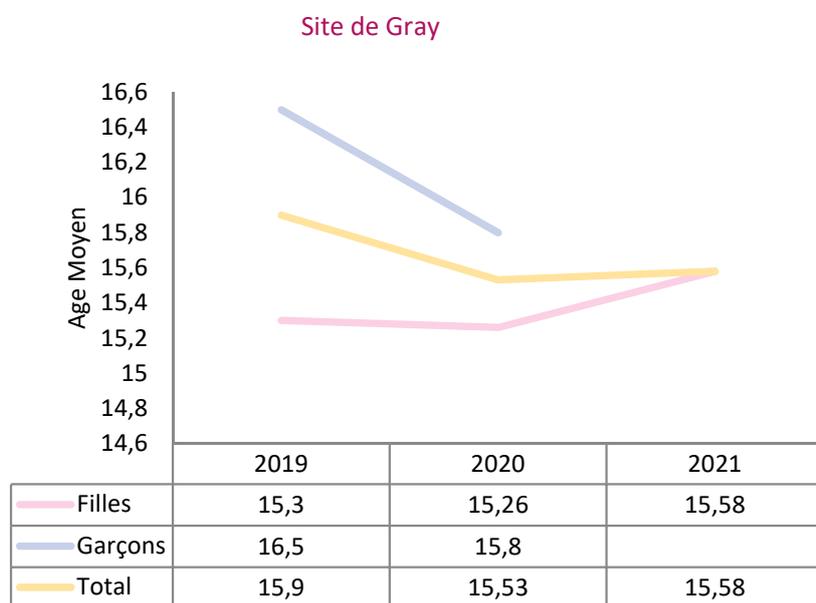
○ La moyenne d'âge des jeunes à leur arrivée au centre éducatif "Marcel Rozard" :



En 2021, nous observons un âge moyen qui repart à la hausse chez les jeunes filles. Une diminution de l'âge moyen est à remarquer chez les jeunes garçons.

La majorité des adolescents que nous accueillons a entre 14 et 17 ans lors de leur arrivée au sein de l'établissement. Un tiers des jeunes a moins de 15 ans, contre près d'1 sur 2 en 2019.

Remarque : Les plus jeunes accueillis cette année étaient âgés de 11 à 13 ans. Au cours de cette année, la moyenne d'âge des jeunes intégrant l'internat est de 14 ans et 9 mois, puis de 15 ans et 6 mois pour ceux qui intègrent le dispositif du PEAD.



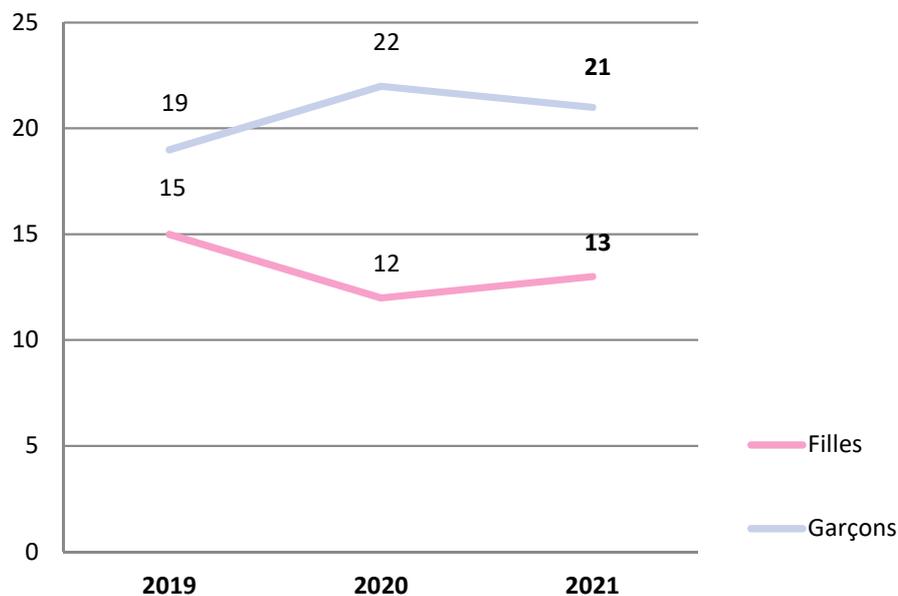
En 2021, l'âge moyen des jeunes adolescents accueillis à Gray tend à augmenter de manière globale.

Remarque : Le plus jeune enfant accueilli au cours de cette année était âgé de 14 ans. Au cours de cette année, la moyenne d'âge des jeunes intégrant l'internat est de 15 ans et 6 mois.

En 2020, nous visions une diminution nette de l'âge moyen des jeunes admis. En effet, l'objectif est de pouvoir proposer un accompagnement qualitatif sur le plan personnel (autonomisation du jeune), scolaire et professionnel à plus long terme. **Tendance qui s'amorce en 2021, en effet davantage de jeunes sont accueillis entre 11 et 13 ans, 11 enfants concernés, contre 3 seulement l'année précédente.**

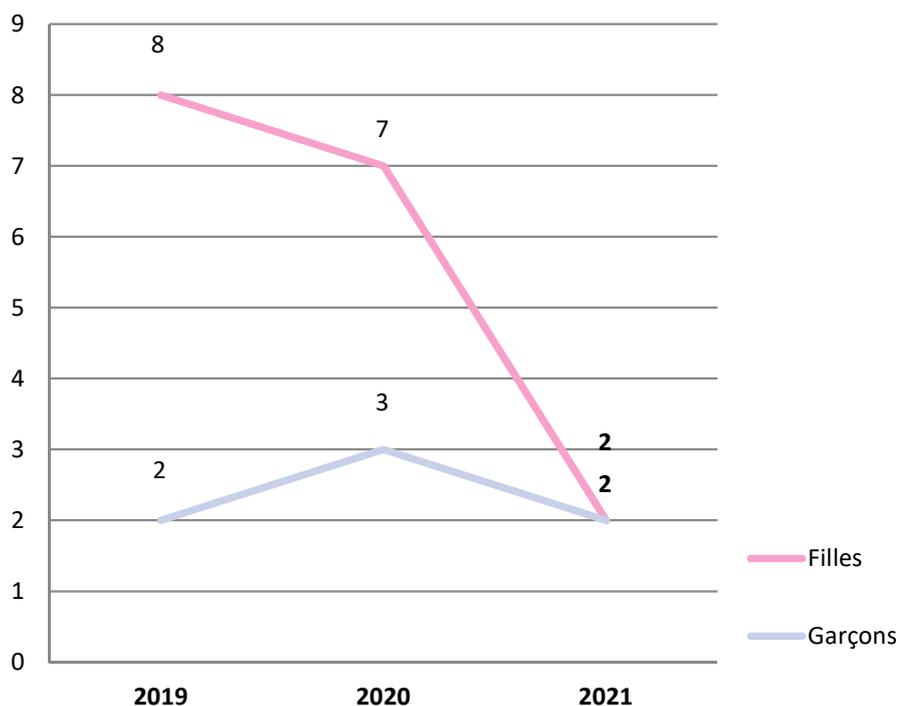
○ Les jeunes sortis du centre éducatif "Marcel Rozard" :

Site de Frotey-Les-Vesoul



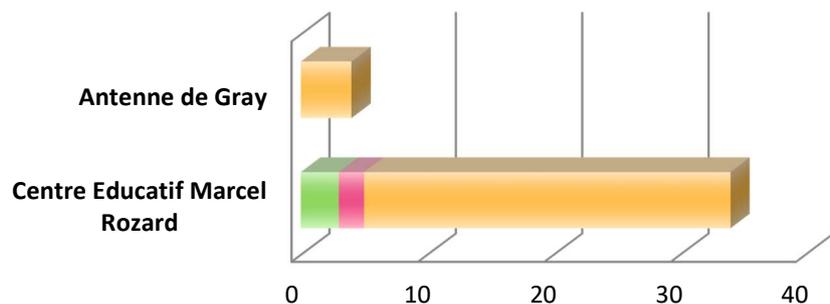
Nous constatons en 2021, que près de 61% des jeunes sortis au cours de l'année sont des garçons contre 65% en 2020. A noter également que 39% des jeunes sortis sont des filles, contre 35% en 2020.

Site de Gray



En 2021, très peu de mouvements, seulement 4 sorties. 2 filles, 2 garçons. Ceci n'est pas significatif pour en dégager une tendance par rapport aux années précédentes.

○ Situation administrative des jeunes sortis du centre éducatif "Marcel Rozard" :

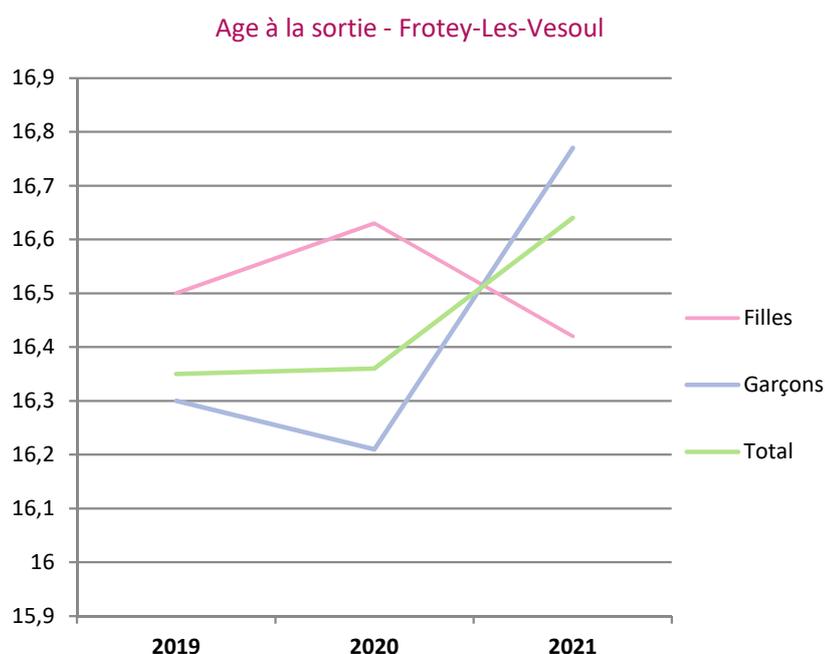


	Centre Educatif Marcel Rozard	Antenne de Gray
■ CJM	3	
■ Accueils Administratifs	2	
■ Placements Judiciaires ASE	29	4
■ ORD 2/2/45		

87% des jeunes sortis en 2021 faisaient l'objet d'un placement judiciaire à l'ASE. Ce qui confirme la tendance des années passées. Le placement judiciaire reste majoritaire.

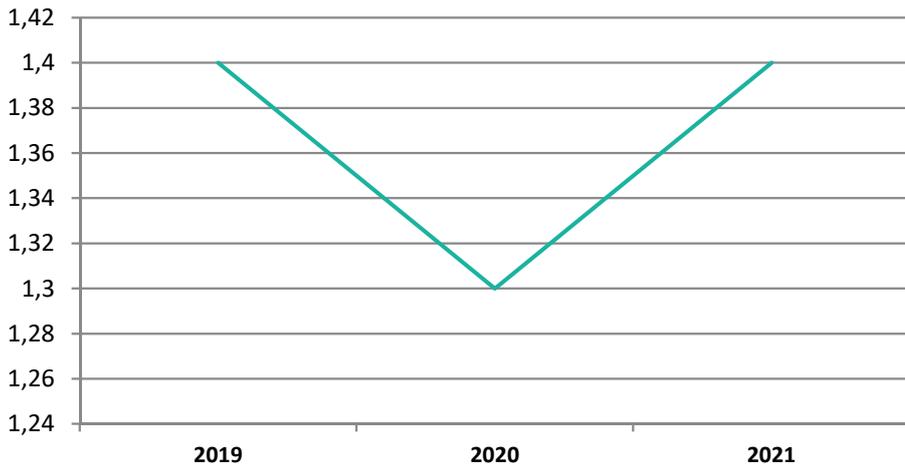
13.1% des jeunes sortis faisaient l'objet d'une autre mesure de placement que judiciaire, contre 9.1% en 2020.

○ Moyenne d'âge des jeunes à leur sortie du centre éducatif "Marcel Rozard" :



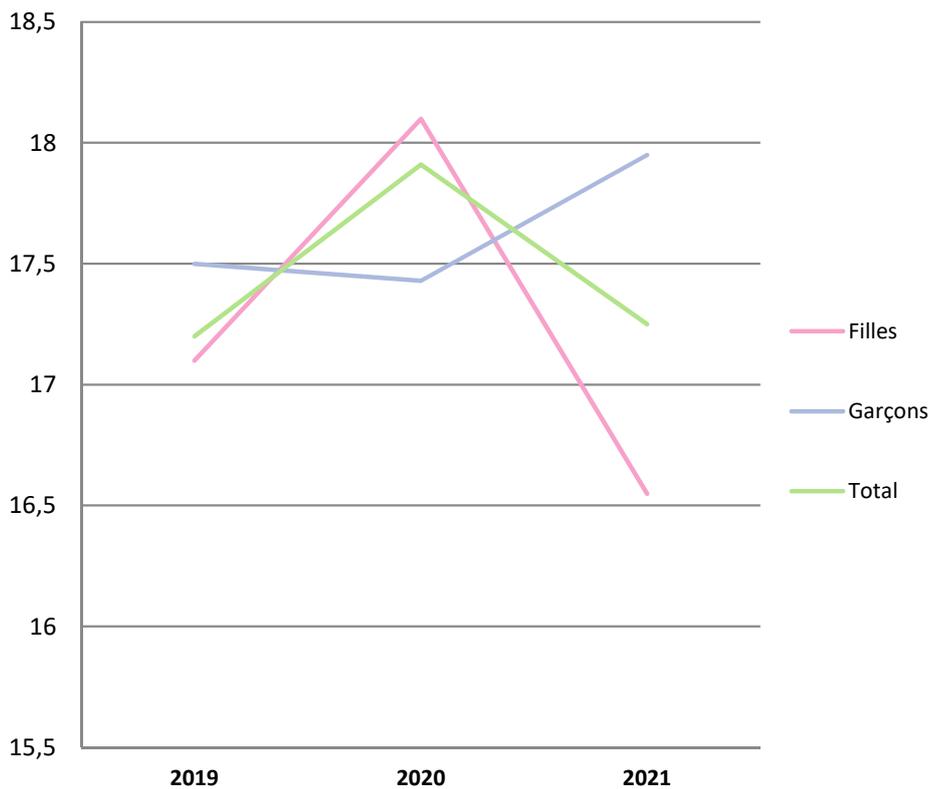
En 2021, nous nous rapprochons de l'âge de la majorité pour qu'une sortie puisse être actée tant chez les filles que chez les garçons : **environ 17 ans.**

Durée du séjour (année,mois)



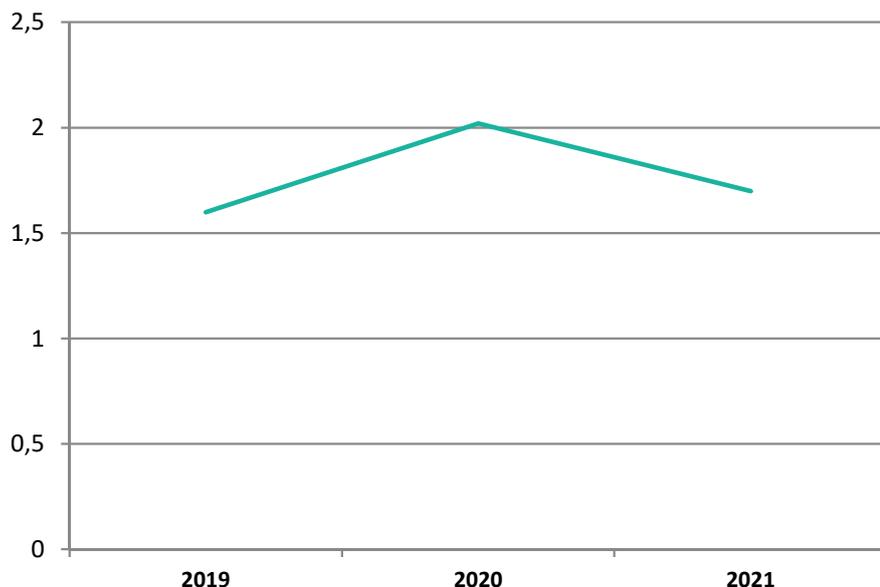
En 2021, la durée moyenne du séjour des jeunes est de 1 an et 4 mois. **Il convient de distinguer la durée moyenne de séjour pour les jeunes en internat, environ 7 mois, puis en PEAD, 1 an et 8 mois.**

Age à la sortie - Site de Gray



En 2021, nous atteignons l'âge de la majorité pour les jeunes garçons au moment de leur sortie, vers 17 ans et $\frac{1}{2}$ en 2020. L'enfant le plus jeune était une jeune fille âgée de 13 ans.

Durée du séjour (année, mois)



En 2021, nous observons un retour à une durée de séjour plus « habituelle » des jeunes au sein de l'établissement. 1 an et 7 mois. Séjour le plus court, 6 jours. Séjour le plus long 4 ans.

Il convient de distinguer la durée moyenne de séjour en internat, environ 1 an et 1 mois, et la durée moyenne du séjour des jeunes en PEAD, environ 1 an et 5 mois.

2) Présentation de l'activité du dispositif internat/PEAD

Le pôle hébergement est habilité à accueillir 48 jeunes sur le dispositif d'internat, puis 18 sur le dispositif de placement à domicile (PEAD). Par ailleurs, le pôle dispose également d'un espace Famille, à Gray, puis un service dédié au soutien à la parentalité "réfèrent familles", à Frotey-Les-Vesoul.

- Accueillir et héberger l'adolescent, assurer sa sécurité matérielle, morale, psychique et physique.
- Favoriser l'évolution personnelle
- Travailler avec la famille, travail de co-éducation, de maintien des liens adolescents – parents
- Accompagner l'enfant dans son développement personnel et s'appuyant sur le projet personnalisé afin de lui permettre d'utiliser son potentiel et ses capacités.

Groupe de la
MAISON

Groupe du
PAVILLON

GROUPE
d'internat **GRAY**

- Accueillir et héberger l'adolescent dans une infrastructure indépendante des autres lieux de vie du centre éducatif
- Favoriser leur autonomie
- Travailler l'individualisation à l'égard de la famille
- Préparer la sortie/ aider à l'émancipation

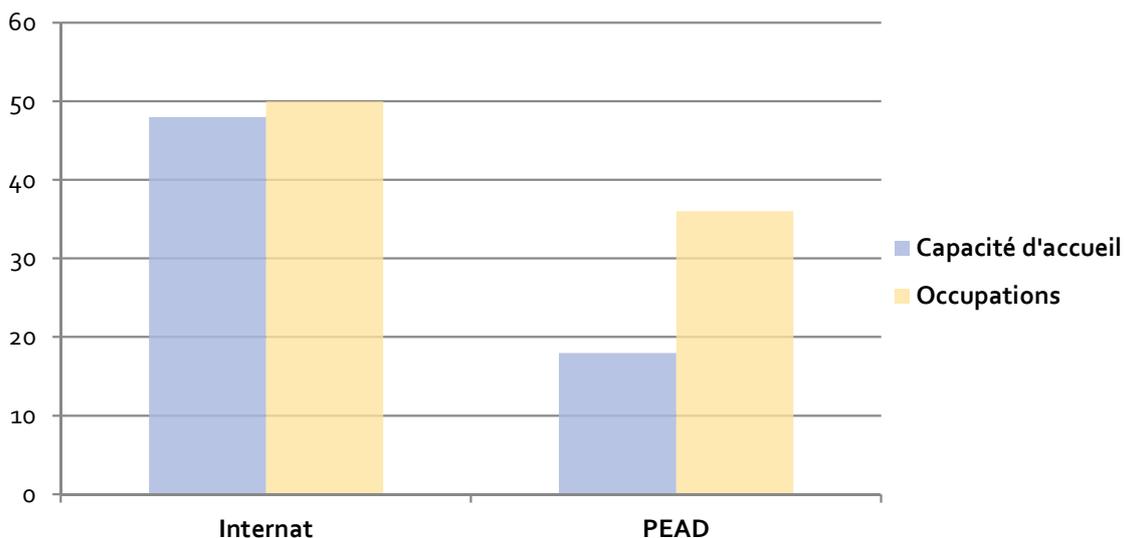
Maison de l'étang (Studios)

Le cube (Gray)

- Mettre en œuvre les visites familles, en facilitant les relations parents / enfants
- Proposer des alternatives de retour en famille
- Transmettre les éléments aux équipes éducatives concernées sur des temps de réunion
- Respect du cadre légal et point avec les autorités de placement.

Référents familles

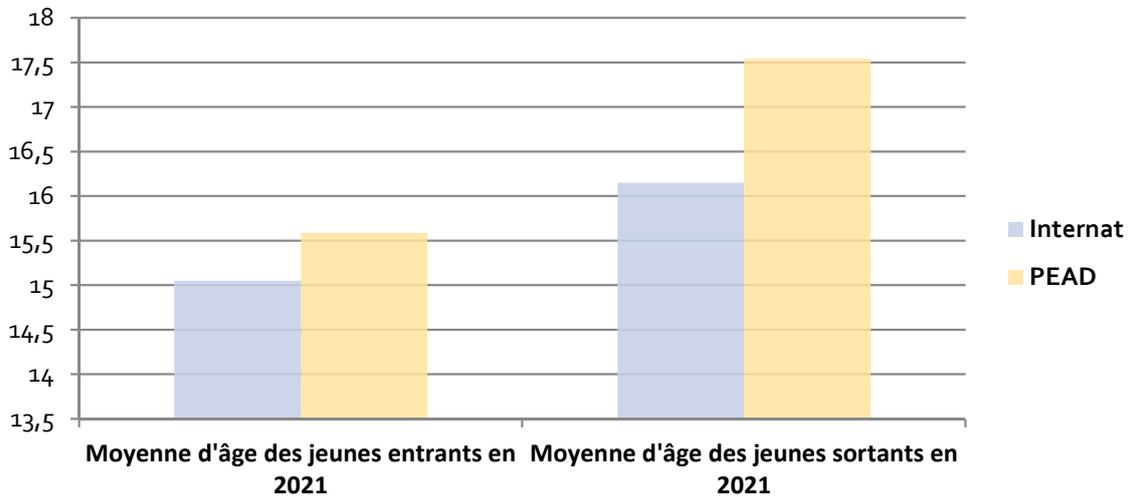
Taux d'occupation - Par dispositif (2 sites)



○ Sur le dispositif internat, on observe un **taux d'occupation au 31/12/2021 de 104%**, supérieur à la commande des financeurs, suite aux réponses apportées aux sollicitations du Département concernant des accompagnements dans le cadre de l'urgence notamment, et nécessitant une mise en œuvre rapide. Soit 50 places occupées sur les 48 places habilitées au 31/12/2021.

○ Sur le dispositif PEAD, le **taux d'occupation au 31/12/2020 est de 200%**, bien supérieur à la commande des financeurs. Soit 36 places occupées sur les 18 places habilitées en PEAD au 31/12/2021.

Moyenne d'âge globale - Par dispositif (2 sites)



On constate, sans surprise, une moyenne d'âge plus élevée sur le dispositif du PEAD, dans la mesure où les jeunes qui l'intègrent sont au minimum âgés de 16 ans. L'objectif étant de travailler l'autonomisation de cette cible à l'approche de la majorité.

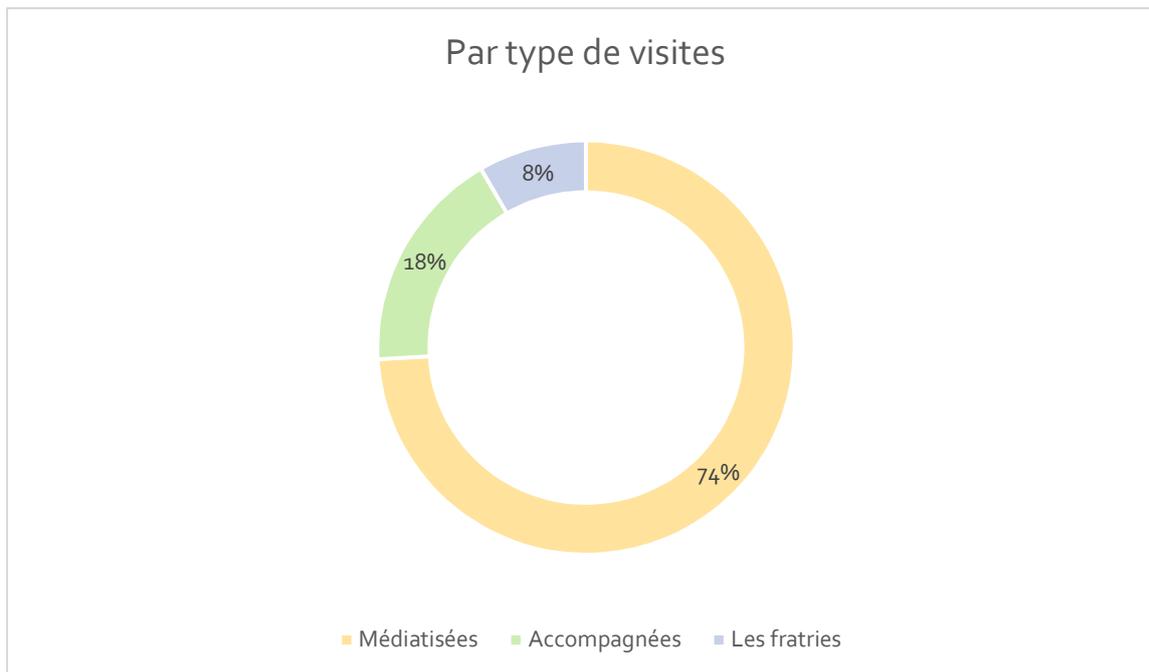
Durée moyenne de séjour - Par dispositif (2 sites)



Le dispositif du PEAD observe des séjours davantage plus longs que sur le dispositif de l'internat. **20 mois en moyenne.**

3) Présentation de l'activité du dispositif de l'espace famille

Sur l'année 2021, **892 visites** ont été réalisées sur l'Espece Familles de l'AHSEA à Gray, réparties comme suit :



Cette activité s'articule en moyenne autour de **34 familles (1 à 9 enfants) ou familles élargies**. Cela représente **41 enfants**.

L'objectif de 600 visites annuelles est largement atteint. Ce sont près de 75 visites organisées mensuellement par le service, qui est composé d'un poste de travailleur social auquel est adossé un mi-temps émanant de l'équipe du service de suite de l'antenne du centre éducatif "Marcel Rozard" à Gray.

La pandémie de covid-19 n'a pas permis de mettre en place d'action collective sur cette année.

4) Les soins – zoom sur le travail des psychologues/psychiatres

Le psychiatre et le psychologue clinicien travaillent tous les deux avec la réalité psychique singulière de nos bénéficiaires. Leur clinique est identique. Si leurs modèles théoriques sont parfois différents, ils peuvent aussi avoir un référentiel commun. Ces similitudes fondamentales participent à cette confusion des statuts du psychologue et du psychiatre au sein de l'institution. Leur travail repose pourtant sur des distinctions qui peuvent servir d'outil pour une collaboration active au sein de l'institution, favorisant le travail psychique du sujet.

Si leurs places sont distinctes, la collaboration est essentielle pour penser le parcours du patient.

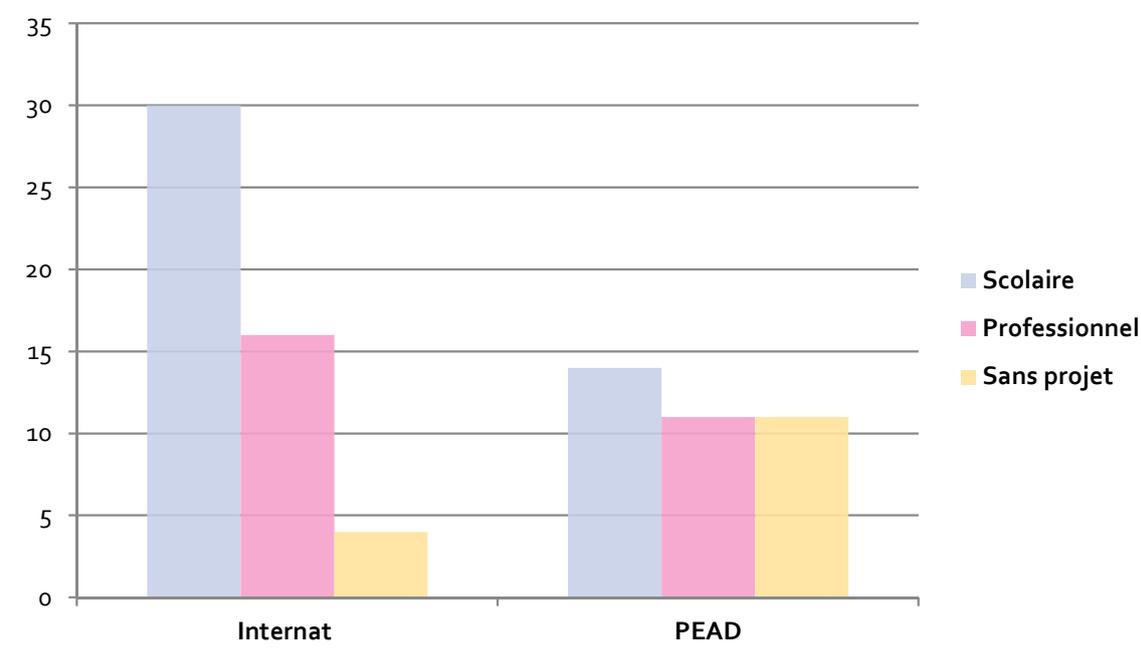
Le psychiatre, garant de la réalité externe, met en place la prise en charge du patient à laquelle le psychologue, garant de la réalité interne, participe. L'association de leur pratique permet la mise en place d'un projet thérapeutique plus adapté.

Si le psychiatre, de par sa fonction médicale, se doit d'entendre le symptôme comme une entité à traiter, le psychologue clinicien aborde le symptôme comme une voie d'accès à des problématiques psychiques qui seront travaillées en psychothérapie ou en psychodrame.

La présence de deux professionnels dans la prise en charge de nos bénéficiaires permet une diffraction de l'investissement des thérapeutes et favorise une prise en charge de tous les aspects du sujet.

C'est en ce sens que le travail collaboratif entre les pédopsychiatres et les psychologues du pôle hébergement se construit. Les prises en charge sont effectuées de manière conjointe en travaillant dans la même dynamique.

5) La scolarité et autres projets (2 sites)



○ De manière globale sur les deux sites, on observe davantage de jeunes scolarisés ou inscrits dans un projet professionnel sur le dispositif de l'internat que du PEAD.

Notre point de vigilance reste ces jeunes « sans projet ». Nous attachons une importance capitale à ce que ces jeunes décrocheurs « du système » soient maintenus dans un rythme quotidien avec des journées et des repères fixes (levés, repas, couchés, ...).

6) Les loisirs et activités proposées en 2021

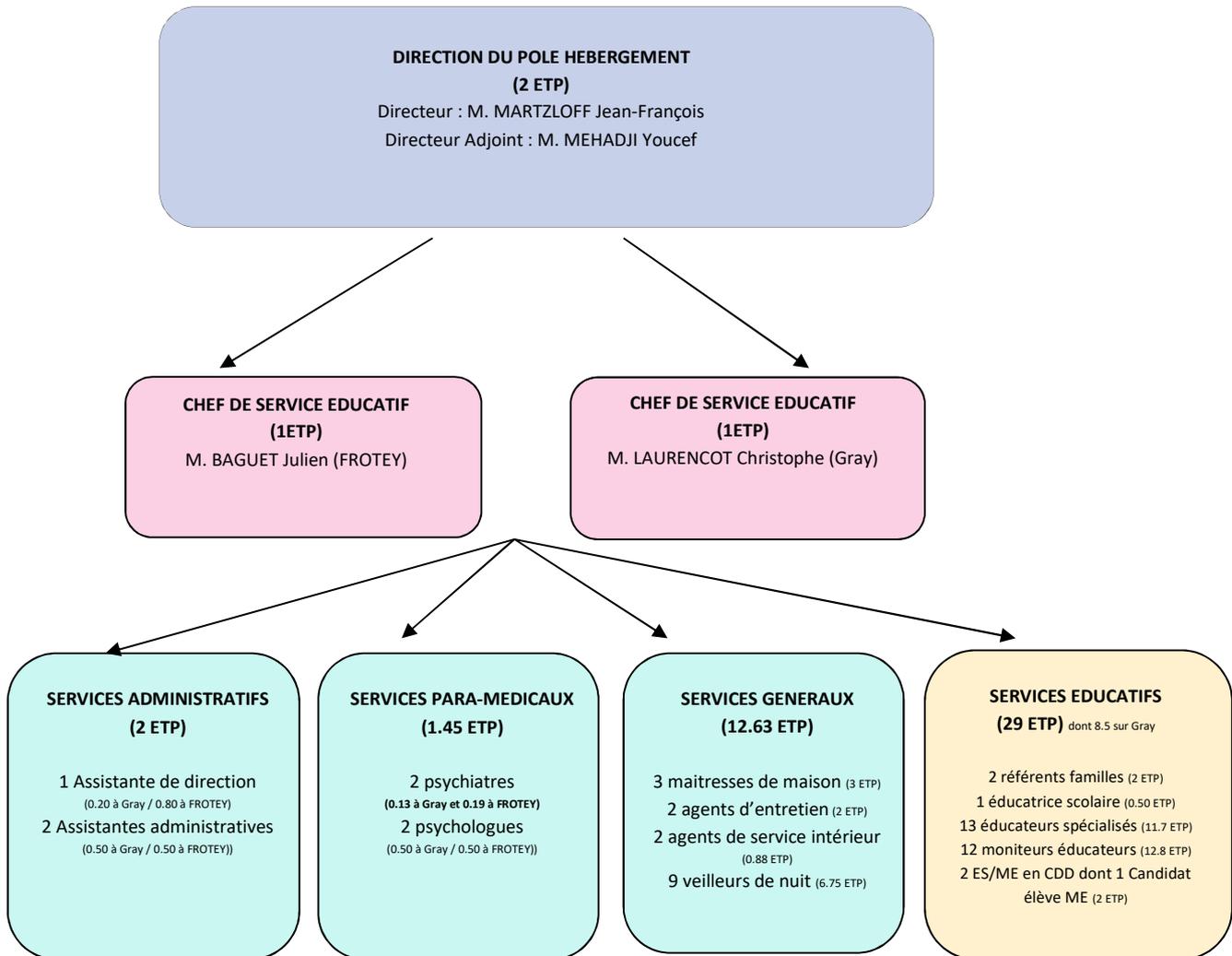
Malgré un contexte sanitaire particulier, le centre éducatif "Marcel Rozard" a pu proposer quelques sorties au cours de l'année 2021 : parc d'attraction Nigloland, lac de Chalin, ainsi que des activités diverses à la journée telles que bowling, karting, pêche, suivi d'une étape du tour de France, pique-nique en plein air au Sabot, cinéma, Laser Game, pétanque...

Du 7 au 14 Juillet 2021, un séjour à Port-des-Barques (17) a permis une découverte touristique et culturelle du site, dont voici un retour en quelques images.



II. Le Personnel

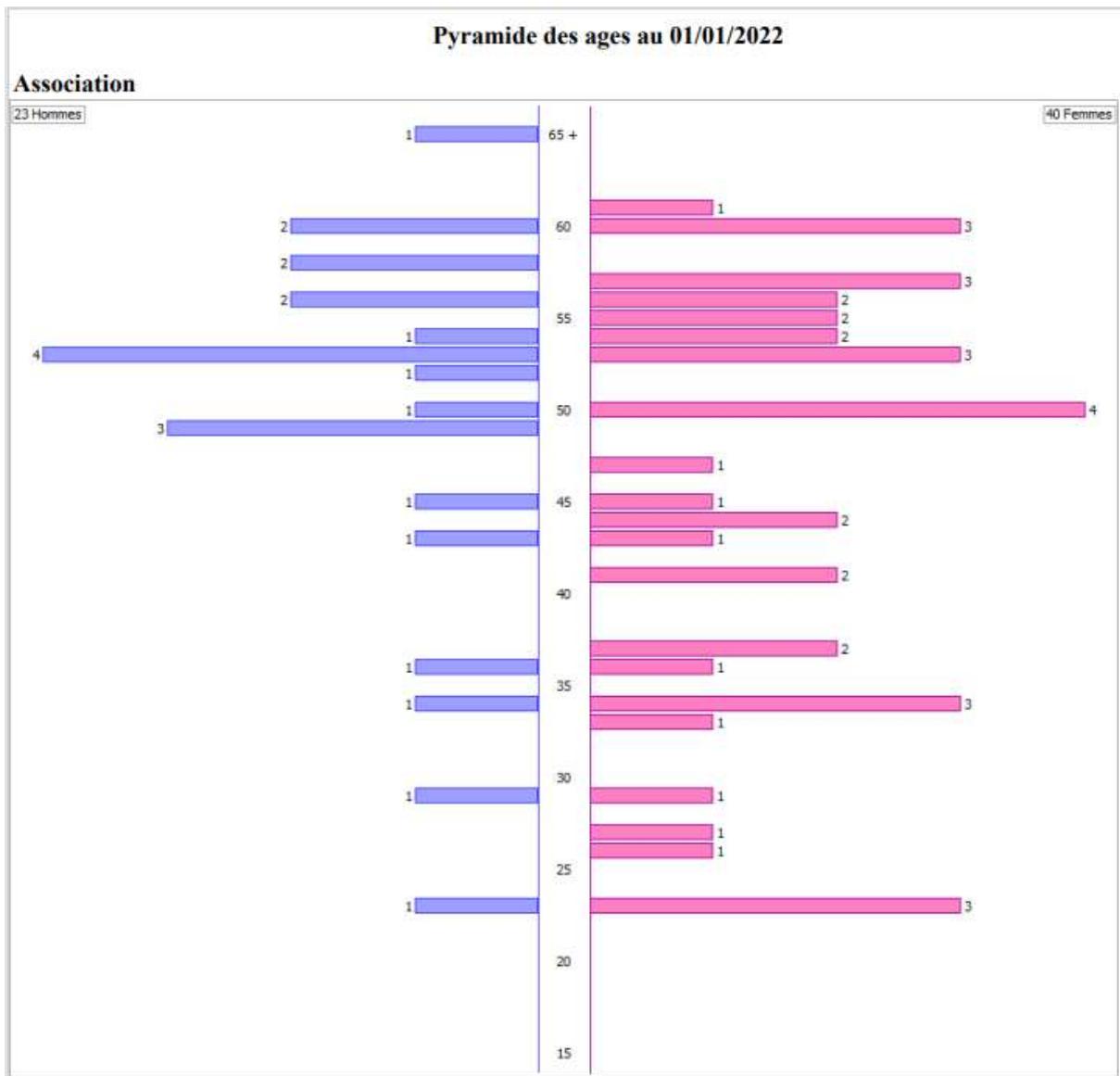
1) Organigramme du centre éducatif "Marcel Rozard" et son antenne de Gray :



Le centre éducatif "Marcel Rozard" et son antenne de Gray dispose de 49.08 ETP

2) Gestion des Ressources Humaines

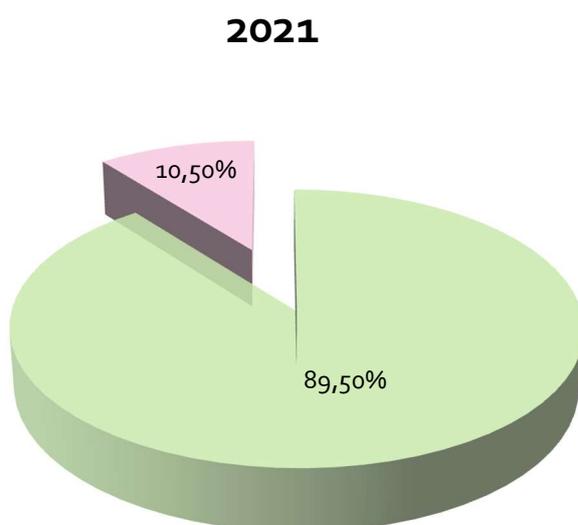
○ Notre pyramide des âges :



○ L'âge moyen des femmes est de 45 ans (tout comme en 2020), avec 50% d'entre elles âgées de plus de 50 ans. Quant aux hommes, l'âge moyen est de 49.5 ans (VERS 47 ans en 2020), avec 50% d'entre eux âgés de plus de 50 ans.

Une dizaine de départs à la retraite est à envisager dans un futur proche. Nous avons amorcé un recrutement notamment en contrat d'apprentissage sur une cible davantage plus jeune afin de permettre une réelle transmission des savoirs à long terme.

○ L'Absentéisme



En 2021, le centre éducatif "Marcel Rozard" et son antenne de Gray comptent :

1410 jours d'arrêt maladie
164 jours d'accident du travail

Une année encore particulière en raison de la crise sanitaire, de nombreux arrêts liés notamment à la pandémie de Covid-19 (mesures d'isolement, garde d'enfant(s), personnes vulnérables, cas contact...)

3) Nos ressources

« L'encadrement reste engagé et mobilisé afin de mener à bien sa mission autour de la dynamique de changement en mettant tout en œuvre pour soutenir les personnels du centre éducatif "Marcel Rozard" et son antenne de Gray ».



Le nombre conséquent d'arrêt de travail est marqué par de nombreux maux liés à l'évolution des pathologies du public accueilli nécessitant une prise en charge de proximité accrue. De ce fait, un manque de personnel dans le corps éducatif et a déploré.

La pression administrative pesante sur l'institution due aux exigences réglementaires met en exergue une insuffisance de personnel sur le plan administratif.

4) Nos axes d'amélioration

Reconstruction du bâti internat sur le centre éducatif "Marcel Rozard"

Former et fidéliser nos salariés dans un contexte évolutif des pathologies de nos jeunes pris en charge quotidiennement

Clarifier les rôles de chacun des professionnels

Entreprendre des démarches de conventionnement de coopération et de mutualisation avec les associations du territoire au service des publics jeunes vulnérables

5) La formation continue

Dans un contexte de changement, une pénurie prévisible des ressources humaines, la formation professionnelle tout au long de la vie revêt être un outil essentiel dans l'accompagnement de nos salariés.

Dans cette mesure, la direction veut donc élaborer un cahier des charges avec comme objectifs :

Soutenir les professionnels en poste dans l'accompagnement mis en œuvre auprès des enfants ;

Accompagner les professionnels à réfléchir sur la portée de leurs écrits, tant dans leur fonction de communication que celle d'un support à la décision ;

Recruter et fidéliser de nouveaux collaborateurs en tissant un lien particulier avec les écoles de formations.

III. FOCUS sur le placement éducatif à domicile (PEAD)

Les orientations générales du Département sont formalisées dans le schéma départemental de prévention et de protection de l'enfance et de la famille 2021-2025 du Département de la Haute-Saône.

Selon la stratégie nationale de prévention et de protection de l'enfance 2020-2022, l'engagement n°2 vise à sécuriser les parcours des enfants protégés et prévenir les ruptures en soutenant la diversification des dispositifs d'accompagnement aux besoins des enfants en permettant aux services et établissements d'innover.

C'est en ce sens, que le pôle hébergement continue de développer son dispositif de PEAD.

L'objectif premier du PEAD est avant tout de pouvoir apporter une réponse personnalisée, individuelle, à chaque enfant et famille. Le placement éducatif à domicile permet dans le département, de fluidifier la mise en œuvre des parcours en protection de l'enfance et de traduire l'orientation politique du Département, de favoriser la place de l'enfant dans sa famille.

Le placement à domicile s'inscrit dans une troisième voie des réponses apportées, en dehors de la logique binaire polarisée par le milieu ouvert d'une part, et le placement d'autre part. La mesure de placement éducatif à domicile est prononcée lorsque les conditions d'éducation de l'enfant, sa santé, sa moralité ou sa sécurité nécessitent un

accompagnement étayé. Dérogatoire au droit commun, la mesure peut être prononcée par l'autorité judiciaire mais également par l'autorité administrative.

Le placement éducatif à domicile s'inscrit dans le cadre d'un placement impliquant que l'enfant reste confié au Département. La vie au domicile repose sur le droit d'hébergement quotidien octroyé par l'autorité administrative ou judiciaire à la famille, pouvant toutefois être remis en cause en cas de danger immédiat.

Le placement éducatif à domicile au sein du pôle hébergement s'articule autour d'une double prise en charge.

D'une part il permet d'assurer un accompagnement global de l'enfant autour d'un projet formalisé par un PPE (projet personnalisé pour l'enfant) étayé et soutenu, à la fois éducatif, social et psychologique par des éducateurs spécialisés. D'autres part, il permet d'agir dans le cadre au soutien à la parentalité, il s'agit de soutenir et valoriser les parents dans l'éducation de leur enfant et dans le développement de leurs ressources parentales par un professionnel « référent familles ».

PHASE DE GUIDANCE PARENTALE

Intervention au domicile des familles

Objectifs :

Soutien à la parentalité dans leur fonction parentale
Clarifier les rôles parentaux
Soutien moral à l'exercice de la parentalité

Educateurs spécialisés et
Référénts Familles

PHASE DE PRISE EN CHARGE EDUCATIVE DU JEUNE

Intervention au domicile des familles ainsi que tous les lieux où évolue le jeune (scolaire, professionnel, loisirs...)

Objectifs :

Proposer un accompagnement et un soutien global du jeune autour :
-de la scolarité
-de l'éducation
-des loisirs
-de la santé

Educateurs spécialisés

PEAD

IV. Les perspectives

L'émiettement des secteurs, la pénurie déjà prévisible de certains professionnels, le contexte réglementaire et technique de plus en plus complexe, les difficultés de l'accompagnement et de la prise en charge des publics nécessitent sans conteste une évolution dynamique et non subie de nos institutions.

L'enjeu est de pouvoir faire face aux différentes évolutions et répondre de manière innovante à l'ensemble des besoins du secteur social.

Pour ce faire, le pôle hébergement doit :

- Garantir un continuum de prise en charge des personnes accueillies et apporter des réponses diversifiées
- Assurer un accompagnement sécurisé à nos bénéficiaires
- Assurer la sécurité financière de ses dispositifs

Ainsi et afin de parvenir à ses objectifs, le pôle hébergement doit tenir compte de son environnement et des commandes publiques.

Sur le plan des ressources humaines :

Bien que la pénurie de personnel devient « alarmante » dans les « métiers de l'humain », auprès des personnes âgées ou handicapées, elle l'est plus encore dans l'enfance en danger.

Pour y faire face le pôle hébergement se devra :

- D'accroître ses partenariats avec les écoles de formation
- De fidéliser de nouveaux collaborateurs en s'appuyant sur les dispositifs d'apprentissage
- D'accompagner nos salariés aux évolutions des publics accueillis via des groupes de travail dynamiques, l'analyse des pratiques professionnelles.

Sur le plan organisationnel et structurel :

Le nouveau schéma départemental fixe les nouvelles orientations et la planification de la mise en œuvre de la politique départementale pour le secteur de la protection de l'enfance. Il est donc primordial de pouvoir se l'approprier et d'y apporter des réponses.

- Accroître le service rendu à nos bénéficiaires en construisant un nouvel internat sur le site de Frotey-les-Vesoul
- Diversifier les modes de prises en charge (PEAD, séquentiels)
- Caractériser les forces du pôle hébergement (préparation à l'autonomie, PEAD).

Sur le plan budgétaire :

L'enjeu du pôle hébergement est de s'assurer de maintenir un équilibre financier afin de pérenniser ses dispositifs.

Il est alors primordial de pouvoir entrer en dialogue de gestion avec nos financeurs et de contractualiser un contrat pluriannuel d'objectifs et de moyens (CPOM) nous permettant :

- D'établir un état des lieux de nos dispositifs
- Clarifier nos orientations stratégiques en lien avec les commandes du Département
- D'adapter l'allocation des ressources en fonction des objectifs poursuivis.

V. Conclusion

En termes d'activité globale, le centre éducatif "Marcel Rozard" et son antenne de Gray ont réalisé, en 2021 : 16719 journées en internat, 9432 journées dédiées au PEAD puis 585 journées en service de suite.

Nous avons suivi 96 jeunes au cours de l'année 2021, et avons réalisé 55 admissions pour 38 sorties sur le pôle hébergement.

La nature des accueils a cependant largement évolué avec 30 accueils d'urgence pour 5 préparés et 20 accompagnements dans le cadre du PEAD.

En 2021, nous observons que la grande majorité des jeunes font l'objet d'un placement judiciaire à l'ASE, tant pour le centre éducatif "Marcel Rozard" que son antenne de Gray.

Élément également nouveau : la reprise des signatures de contrats jeunes majeurs dans des perspectives de suivi jusqu'à 20 ans quelquefois.

Les nouvelles orientations de l'ASEF (schéma départemental de l'enfance de la Haute -Saône) et de la protection judiciaire de la jeunesse (code de la justice pénale des mineurs : ex ordonnance 45) nous invitent à remettre les jeunes accueillis et leurs représentants au centre de nos actions en développant constamment des pratiques adaptées à leurs situations. Il nous faudra être créatif, fiable et nous donner les moyens de répondre aux commandes publiques en évitant les ruptures qui sont préjudiciables à la qualité de l'accompagnement.

De nombreux chantiers au-delà des nouveaux bâtiments à horizon 2024 nous attendent :

DUI (document unique informatisé) à mettre en place, **RGPD** (règlement général de la protection des données) et le CPOM de la protection de l'enfance pour les 5 années à venir.

La mise en place d'outils partagés dans le cadre des politiques de transversalité nous engage sur un virage numérique très important autour de la maîtrise de ces nouveaux outils.

« A nous de nous inscrire dans cette dynamique de projets pour consolider nos missions et développer de nouvelles activités. ».

